

Le Devoir

Montréal 

**AVIS PUBLIC  
ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 février 2015, a adopté une résolution de contrôle intérimaire conformément à l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Cette résolution (CG15 0092) interdit toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur la partie du site de Meadowbrook située dans l'arrondissement de Lachine et identifiée à l'annexe A de ladite résolution. Elle prévoit également certaines exceptions à l'interdiction générale.

Cette résolution est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est (bureau R-134).

Montréal, le 2 mars 2015

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon

Le Devoir